



# PLAN LOCAL D'URBANISME

5a

## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



### **Plan Local d'Urbanisme : 5 Mars 2020**

*PLU approuvé le 28 Juin 2006*

Mise en révision prescrite par délibération en date du 6 Novembre 2017

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 25 Juillet 2019

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 5 Mars 2020**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2020*

### Révisions et modifications :

- ....
- ....

Référence : 44062

Fichier : \\192.168.5.4\Documents\DOSSIERS\4.062\4.062-APPROBATION 4.062-ARR-PLANS\4.062-APP-PDG.dwg



**REALITES**  
Urbanisme et  
Aménagement

Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

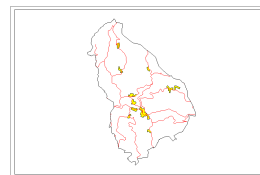
Tél : 04 77 67 83 06  
E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)



**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
 COMMUNE DE  
**MONTROTTIER**

**N° INSEE**

**69139**



**DDT 69**

**Service Planification Aménagement Risques**

**Unité Fiscalité – ADS – SUP (UFAS)**

☎ 04.78.62.50.50

**165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03**

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé	
<b>L</b>		<b>A2</b>	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		<b>I1</b>	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques	
		<b>A4</b>	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages		<b>I2</b>	Utilisation de l'énergie hydraulique	
		<b>A5</b>	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		<b>I3</b>	Etablissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques	
		<b>A9</b>	Zones agricoles protégées		<b>I4</b>	Etablissement des ouvrages de transport d'électricité	
<b>E</b>					<b>I5</b>	Etablissement des canalisations de distribution de gaz	
					<b>I6</b>	Exploration et exploitation des mines et carrières	
	<b>G</b>		<b>AC1</b>	<i>Protection des monuments historiques</i> 1: Classés 2: Inscrits <i>Périmètre des abords</i>		<b>Int1</b>	Voisinage des cimetières
			<b>AC2</b>	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		<b>JS1</b>	Protection des installations sportives
		<b>AC3</b>	Réserves naturelles régionales		<b>PM1</b>	<b>Risques naturels (enveloppe globale)</b>	
		<b>AC4</b>	Sites patrimoniaux remarquables		<b>PM2</b>	Installations classées (enveloppe globale)	
<b>E</b>		<b>AC4'</b>	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		<b>PM3</b>	Risques technologiques (enveloppe globale)	
					<b>PM4</b>	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau	
<b>N</b>		<b>Ar3</b>	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		<b>PT1</b>	protection contre les perturbations électromagnétiques	
					<b>PT2</b>	<b>Transmissions radioélectriques</b> protection contre les obstacles	
		<b>Ar5</b>	Fortifications, ouvrages militaires		<b>PT3</b>	Communications téléphoniques et télégraphiques	
<b>D</b>		<b>AS1</b>	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		<b>T1</b>	Chemins de fer	
		<b>EL3</b>	Halage et marchepied		<b>T4</b>	Aéronautiques de balisage	
		<b>EL5</b>	Visibilité sur les voies publiques		<b>T5</b>	Aéronautiques de dégagement	
		<b>EL6</b>	Terrains nécessaires aux routes				
		<b>EL7</b>	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)		<b>T8</b>	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage	
		<b>EL10</b>	Parcs nationaux				
<b>E</b>		<b>EL11</b>	Voies express et déviations d'agglomérations				

**Établi : JUIN 2019**

**Modifié :**



# SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

<b>Commune de :</b>	<b>MONTROTTIER</b>
Saisie le :	21/01/1992
<b>Servitude :</b>	<b>AC1</b> Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits.
<b>Référence(s) :</b>	Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits code du patrimoine - art L.621-1 à L.621-33, Art R621-1 à R621-97.
<b>Service(s) responsable(s) :</b>	UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON Le Grenier d'Abondance 6 Quai Saint Vincent 69283 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.26.59.70
<b>Acte(s) institutif(s) :</b>	Inv. Sup. M.H. du 19/11/1991.
<b>Caractéristique(s) :</b>	Chapelle Saint-Martin à MONTROTTIER, en totalité - Cadastre section AO, parcelle n° 92 .



# SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

<b>Commune de :</b>	<b>MONTROTTIER</b>
Saisie le :	22/05/2012
<b>Servitude :</b>	<b>PM1</b> Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des plans de prévention des risques miniers.
<b>Référence(s) :</b>	Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'Environnement : articles L562-1 à L562-9 ; R562-1 à R562-10, R562-12. Plan de prévention des risques miniers établi en application du nouveau code minier Art L174-5.
<b>Service(s) responsable(s) :</b>	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHONE Service Planification Aménagement Risques Unité Prévention des Risques 165 Rue Garibaldi CS 33862 69401 LYON CEDEX 03 Tél : 04.78.62.50.50
<b>Acte(s) institutif(s) :</b>	AP n°2012143-0003 du 22/05/2012 - RAA Juin 2012 (n°36). AP n°2014010-0001 du 15/01/2014 - RAA 17/01/14 (spéc.n°7)
<b>Caractéristique(s) :</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNi) de la BREVENNE et de la TURDINE. Ce plan de prévention des risques comprend les éléments suivants : - Arrêté préfectoral et AP rectificatif (erreur matérielle) - Note de présentation - Règlement - Cartes des enjeux : planches au 10 000e (B1 à B11 et T1 à T9) - Cartes des aléas : planches au 10 000e et au 5 000e - Cartes de zonages : plans au 5 000e : 26 cartes pour 31 communes et une carte au 40 000e des limites du bassin versant avec 16 communes concernées uniquement par la zone blanche (Cf liste correspondante) - Annexes pour information : bilan concertation et bilan final. Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages. Cf réédition corrigée du plan de zonage sur les communes de Ste Foy l'Argentière, l'Arbresle, Joux, St Romain de Popey et Bully, ainsi que les communes voisines de Souzy, St Genis l'Argentière, Savigny, St Germain-Nuelles (ex Nuelles), Châtillon, Fleurieux sur l'Arbresle et Eveux pour rectification d'une erreur matérielle.



# SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

<b>Commune de :</b>	<b>MONTROTTIER</b>
Saisie le :	30/05/2013
<b>Servitude :</b>	<b>PT2</b> Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état.
<b>Référence(s) :</b>	Art. L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26 et R39 du code des postes et télécommunications. Art L5113-1 du code de la défense.
<b>Service(s) responsable(s) :</b>	USID de LYON Quartier Général Frère B.P. 97423 69347 LYON CEDEX 7 Tél :
<b>Acte(s) institutif(s) :</b>	Décret du 27/11/2012 - JO n° 278 du 29/11/2012.
<b>Caractéristique(s) :</b>	Zones de dégagement autour des centres radioélectriques de JOB-Pierre sur Haute (PUY de DOME - n° 063 057 0001) et LYON MONT VERDUN (RHONE - n° 069 057 0003) et zone spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien des centres radioélectriques de JOB Pierre sur Haute à LYON MONT VERDUN. Pour le Rhône, seules les communes de Poleymieux au Mont d'Or et Limonest (Grand Lyon) ainsi que Bibost, Saint Julien sur Bibost, Montrottier et Longessaigne sont concernées par les servitudes de protection contre les obstacles.



# SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

<b>Commune de :</b>	<b>MONTROTTIER</b>
Saisie le :	26/09/2000
<b>Servitude :</b>	<b>PT2</b> Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état.
<b>Référence(s) :</b>	Art. L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26 et R39 du code des postes et télécommunications. Art L5113-1 du code de la défense.
<b>Service(s) responsable(s) :</b>	ORANGE Pôle Ingénierie Radio, Fréquences et Sites 4 Rue Escadrille Lafayette 31706 BLAGNAC CEDEX Tél : 05.49.76.61.75
<b>Acte(s) institutif(s) :</b>	Décret du 20/03/1980.
<b>Caractéristique(s) :</b>	Réseau hertzien de l'ARBRESLE : tronçons AVEIZE ... L'ARBRESLE ; AVEIZE ... SAINTE FOY L'ARGENTIERE ; AVEIZE ... MONTROTTIER ; AVEIZE ... SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET. I - Zone secondaire de dégagement autour des stations : (1) l'ARBRESLE (69.22.014) - (2) AVEIZE (69.22.05) - (3) SAINTE FOY L'ARGENTIERE (69.22.016) - (4) MONTROTTIER-Montchanin (69.22.024) - (5) SAINTLAURENT DE CHAMOUSSET (69.22.025). II - Zone spéciale de dégagement partiel sur le parcours du faisceau pour les liaisons hertziennes AVEIZE ... L'ARBRESLE ; AVEIZE ... MONTROTTIER.